

Évolutions 13.95

ISAPAYE 2022 V8

SOMMAIRE

1. MISE EN PLACE DE LA MONÉTISATION DES JOURS DE RTT	4
1.1 En quoi consiste la monétisation des jours de RTT ?	4
1.2 Que doit faire l'utilisateur pour racheter des jours de RTT aux salariés ?	4
1.3 Comment est calculé la réduction salariale sur le montant des RTT rachetés ?	6
1.3.1 <i>Méthode de calcul du taux d'exonération à appliquer</i>	6
1.3.2 <i>Exemple de calcul</i>	7
1.4 Comment sont déclarées les jours de RTT rachetés en DSN ?	7
1.5 Comment vérifier les réductions salariales et patronales liées à la monétisation des jours de RTT ?	8
1.6 Quelles modifications sont apportées par le programme ?	9
2. ÉVOLUTIONS LIÉES AUX ÉTATS.....	11
2.1 Modification des états Egalité Femmes-Hommes.....	11
2.1.1 <i>Pourquoi des modifications sont apportée aux états Egalité Femmes - Hommes ?</i>	11
2.1.2 <i>Comment éditer les états Egalité Femmes-Hommes ?</i>	11
2.2 Correction de l'état RNF.ISA – Rémunération nette fiscale.....	11
2.2.1 <i>Pourquoi une correction est apportée sur l'édition RNF.ISA ?</i>	11
2.2.2 <i>Que doit faire l'utilisateur pour prendre en compte cette correction ?</i>	12
2.3 Correction des éditions récapitulatives des cotisations	12
2.3.1 <i>Pourquoi une correction est apportée aux éditions récapitulatives des cotisations ?</i>	12
2.3.2 <i>Que doit faire l'utilisateur pour prendre en compte cette correction ?</i>	13
3. MISE À JOUR DE VALEURS.....	13
3.1 Mise à jour des limites de grand déplacement REPAS	13
3.1.1 <i>Quelles limites ont été mises à jour ?</i>	13
3.1.2 <i>Comment calculer le montant à régulariser pour les indemnités versées de septembre à novembre?</i>	13
3.1.3 <i>Comment régulariser les frais de nourriture du mois de septembre dans un dossier du BÂTIMENT ?</i>	14
3.1.4 <i>Comment régulariser les frais de nourriture du mois de septembre dans un dossier HORS BÂTIMENT ?</i>	17
3.2 Mise à jour des seuils de prélèvement à la source.....	20
4. AUTRES EVOLUTIONS.....	22
4.1 BONUS MALUS : Correction pour éviter la perte du taux.....	22
4.1.1 <i>Pourquoi une correction est apportée ?</i>	22
4.1.2 <i>Que doit faire l'utilisateur pour prendre en compte cette correction ?</i>	22
4.2 DSN : Correction lors d'un rappel de salaire en utilisant la ligne RAPPEL_AA3.ISA	23
4.2.1 <i>Pourquoi une correction est apportée ?</i>	23
4.2.2 <i>Que doit faire l'utilisateur pour prendre en compte cette correction ?</i>	23
5. INFORMATIONS	23
5.1 BTP : Message lors du calcul de la DSN mensuelle	23

5.2 DSN : Déclaration des assujettissements fiscaux.....	23
5.3 Fin de l'AED depuis le 30 novembre 2022	23
5.4 Rappel Version 13.81 - APPRENTIS/CONTRATS DE PROFESSIONNALISATION : régulariser les allègements généraux.....	24
5.4.1 <i>Rappel : Que dit la loi ?</i>	24
5.4.2 <i>Que doit faire l'utilisateur pour régulariser les allègements généraux ?</i>	24

1. MISE EN PLACE DE LA MONÉTISATION DES JOURS DE RTT

1.1 En quoi consiste la monétisation des jours de RTT ?



La loi de Finances n° **2022-1157** du 16 août 2022 parue au Journal Officiel le 17 août 2022 permet aux entreprises qui le souhaitent de racheter les jours de RTT non pris par les salariés.

Ce dispositif concerne :

- **les salariés bénéficiant de journées ou demi-journées de repos** en application d'un accord ou d'une convention collective instituant un dispositif de réduction du temps de travail (RTT) ;
- **les salariés bénéficiant de jours de repos conventionnels** mis en place dans le cadre d'un aménagement du temps de travail sur une période supérieure à la semaine (articles L. 3121-41 à L. 3121-47 du code du travail).

Les jours RTT concernés par ce rachat sont les jours acquis du 01/01/2022 au 31/12/2025.

Les salariés peuvent demander à monétiser les journées complètes ou les demi-journées. Cette monétisation donne lieu à une majoration au moins égale au taux de majoration à la 1^{ère} heure supplémentaire dans l'entreprise.



La monétisation des jours de repos non pris des forfaits jours n'est pas concerné par ce dispositif.

La rémunération correspondant à la monétisation bénéficie :

- de la réduction salariale sur les heures supplémentaires
- de la déduction patronale pour les entreprises de moins de 20 salariés
- de l'exonération d'impôts sur les heures supplémentaires

Ce revenu entre dans la limite d'exonération au titre des heures supplémentaires de **8037€** mais soumis à la CSG et à la CRDS. Il est inclus dans le revenu fiscal de référence

Les heures supplémentaires ou complémentaires sont aussi comptées dans ce plafond de 8037 €.

1.2 Que doit faire l'utilisateur pour racheter des jours de RTT aux salariés ?

Pour déclencher la ligne de rachat des jours de RTT, il est nécessaire de renseigner le nombre de jours de RTT à payer et la valeur d'une journée.



ÉTAPE 1 : aller en **Salaires/Bulletins de salaire/Calcul**

ÉTAPE 2 : sélectionner le salarié concerné

ÉTAPE 3 : aller dans l'onglet **Valeurs mensuelles**

ÉTAPE 4 : aller dans le thème **03 JOURNALIERES**

ÉTAPE 5 : saisir la valeur d'une journée sur **JMONET_MT.ISA**

ÉTAPE 6 : saisir le nombre de jour de RTT rachetés sur **JMONET_NB.ISA**

Calcul du bulletin de salaire				
Salariés				
Valeurs mensuelles				
Bulletin				
Données fixes				
Absences				
Règlements				
DSN				
Salarié	MARTIN BRUNO (MENSUEL)	Période de paie	01/12/2022	au 31/12/2022
Modèle	[MENS_CDI1.UTI au 01/01/2022]: MENSUEL CDI	Exonération		
	Code.Créateur	Libellé	Valeur	Cumul
02 HORAIRES	JMONET_MT.ISA	VALEUR MONETAIRE D'UN JOUR DE RTT MONETISE	70,00	
03 JOURNALIERES	JMONET_NB.ISA	NOMBRE DE JOURS DE RTT MONETISE	5,00	
04 ABSENCE	JRC_ACQUIS.ISA	J REPOS COMPENSATEUR ACQUIS		0,00
05 CONGES PAYES	JRC_PRIS.ISA	J REPOS COMPENSATEUR PRIS		
06 ARRET DE TRAVAIL M	JRTT_ACQ.ISA	JOURS RTT ACQUIS		
07 DIVERS AU BRUT				

La ligne **JMONET.ISA - JOURS DE RTT MONETISES** se déclenche pour indiquer le montant du rachat.

La ligne **JMONET_DSN.ISA - INFO DSN : JOURS DE RTT MONETISES** permet de déclarer le montant du rachat dans la rubrique **S21.00.52.001** sous le code **029**.

La ligne **TEPA_RED15.ISA - REDUCTION COTISATIONS SALARIALES MONETISATION JRJT** (ou **TEPA_RED16.ISA** pour les VRP exclusifs) calcule la réduction salariale sur le montant des RTT rachetés.

	Libellé	Base	Taux	Montant	Taux patronal	Part patronale
(B)	SALAIRE DE BASE	151,67	11,07	1678,99		
(B)	JOURS DE RTT MONETISES	5,00	70,00	350,00		
(B)	INFO DSN : JRJT MONETISES EN H	35,00		350,00		
(B)	POUR INFO : H SMIC RAG/MAL/AF			166,67		
(C)	TOTAL BRUT			2028,99		
(R)	MALADE TS	2028,99			7,00	142,03
(R)	SOLIDARITE AUTONOMIE	2028,99			0,30	6,09
(R)	VIELLESSE TA	2028,99	6,90	140,00	8,55	173,48
(R)	VIELLESSE TS	2028,99	0,40	8,12	1,90	38,55
(R)	ACCIDENT DE TRAVAIL TS	2028,99			3,95	80,15
(R)	ALLOCATIONS FAMILIALES TS	2028,99			3,45	70,00
(R)	FNAL TA	2028,99			0,10	2,03
(R)	SERVICE SANTE AU TRAVAIL TA	2028,99			0,42	8,52
(R)	FORMATION PROFESSIONNELLE	2028,99			1,00	20,29
(R)	CONTRIB. DIALOGUE SOCIAL	2028,99			0,016	0,32
(R)	DECES TS	2028,99	0,20	4,06	0,20	4,06
(R)	MUTUELLE OPTIQUE			22,00		22,00
(R)	MUTUELLE			17,00		17,00
(R)	FORFAIT SOCIAL	171,40			20,00	34,28
(R)	RED. SALARIALE RTT MONETISE			-39,59		
(R)	CSG DEDUCTIBLE	1692,67	6,80	115,10		
(R)	TOTAL DES RETENUES			364,08		163,97
(T)	PART PAT.FRAIS SANTE IMPOSABLE			39,00		
(T)	EXO. FISCALE HS/HC			-350,00		
(C)	NET IMPOSABLE			1353,91		



Si l'entreprise est concernée par la déduction patronale, la ligne **DED. PATRONALE JRJT MONETISE** se déclenche sur le bulletin.

ÉTAPE 7 : aller dans l'onglet **DSN/Éléments de brut -Autres suspensions**

ÉTAPE 8 : dans la zone "Primes, gratifications et indemnités avec période de rattachement", saisir la période correspondante pour le code **"029 – Prime liée au rachat des RTT avec période de rattachement spécifique"**

ÉTAPE 9 : valider le bulletin



Le nombre de jours de RTT monétisés est reconverti en heures selon la valeur donnée par la **DSS** (Direction de la sécurité sociale), soit 7H pour une journée de RTT quel que soit le salarié.

1.3 Comment est calculé la réduction salariale sur le montant des RTT rachetés ?

1.3.1 Méthode de calcul du taux d'exonération à appliquer

Quelle que soit la situation du salarié, le taux appliqué ne peut pas excéder **11.31%**. La méthode de calcul est la suivante :

$$\left(\frac{\text{Somme des montants de cotisation salariale}}{\text{assiette de cotisation maladie(1)}} \right)$$

(1) Pour les cas concernés, l'assiette à prendre en compte est celle avant réintégration de l'excédent pour la réforme Retraite/Prévoyance.

Si le taux est inférieur à **11.31%**, il faut appliquer le taux obtenu.

Ce taux est ensuite multiplié au montant total des RTT rachetés pour donner le montant de l'exonération salariale appliquée.

Cotisations prises en compte dans le calcul de la réduction salariale			
Salarié non cadre		Salarié cadre	
< PSS annuel	> PSS annuel	< PSS annuel	> PSS annuel
Vieillesse TA	Vieillesse TA	Vieillesse TA	Vieillesse TA
Vieillesse TS	Vieillesse TS	Vieillesse TS	Vieillesse TS
Retraite T1	Retraite T1	Retraite T1	Retraite T1
Retraite T2	Retraite T2	Retraite T2	Retraite T2
CEG T1	CEG T1	CEG T1	CEG T1
CEG T2	CEG T2		CEG T2
CET T1	CET T1		CET T1
CET T2	CET T2		CETT2

1.3.2 Exemple de calcul

ELEMENTS DE PAIE	NOMBRE ou BASE	TAUX	GAINS	RETENUES	COTISATIONS PATRONALES	
					TAUX	MONTANT
SALAIRE DE BASE	151,67	11,07	1 678,99			
JOURS DE RTT MONETISES	5,00	70,00	350,00			
TOTAL BRUT			2 028,99			
MALADIE TS	2 028,99				7,00	142,03
SOLIDARITE AUTONOMIE	2 028,99				0,30	6,09
VIEILLESSE TA	2 028,99	6,90		140,00	8,55	173,48
VIEILLESSE TS	2 028,99	0,40		8,12	1,90	38,55
ACCIDENT DE TRAVAIL TS	2 028,99				3,95	80,15
ALLOCATIONS FAMILIALES TS	2 028,99				3,45	70,00
FNAL TA	2 028,99				0,10	2,03
SERVICE SANTE AU TRAVAIL TA	2 028,99				0,42	8,52
FORMATION PROFESSIONNELLE	2 028,99				1,00	20,29
CONTRIB. DIALOGUE SOCIAL	2 028,99				0,016	0,32
AFNCA	2 028,99				0,05	1,01
PROVEA	2 028,99				0,20	4,06
CHOMAGE AC TS	2 028,99				4,05	82,17
AGS TS	2 028,99				0,15	3,04
RETRAITE T1	2 028,99	3,93		79,74	3,94	79,94
CONTRIB. EQUIL. GENERAL T1	2 028,99	0,86		17,45	1,29	26,17
REGUL. REDUC. CHARGES RETR.						-5,30
REDUCTION DE CHARGES						-444,15
REGUL. REDUCTION DE CHARGES						-22,12
REDUCTION DE CHARGES CHOMAGE						-82,17
REGUL. REDUC. CHARGES CHOM						-4,10
REDUCTION DE CHARGES RETRAITE						-106,11
DECES TS	2 028,99	0,20		4,06	0,20	4,06
MUTUELLE OPTIQUE				22,00		22,00
MUTUELLE				17,00		17,00
FORFAIT SOCIAL	171,40				20,00	34,28
RED. SALARIALE RTT MONETISE			39,59			
CSG DEDUCTIBLE	1 692,67	6,80		115,10		
TOTAL DES RETENUES				363,88		151,24

Calcul de TEPA_SAL04.ISA - TAUX REDUCTION :

Parts salariales OBLIGATOIRES / Assiette maladie :

$$245.31 / 2028.99 = 0.1210$$

12.10% étant supérieur à 11.31%, **le coefficient 11.31 % est appliqué.**

Calcul de la réduction salariale sur HS/HC

Montant des RTT rachetés :

$$350 \times 11.31\% = \mathbf{39.59 \text{ €}}$$

1.4 Comment sont déclarées les jours de RTT rachetés en DSN ?



Aucune fiche DSN n'a été publiée pour le moment. Les informations suivantes sont basées sur les éléments fournis par la **DSS** (Direction de la sécurité sociale).

- ✓ Le montant des RTT monétisés est déclaré dans la DSN :
 - dans la rubrique **S21.00.52.001** pour le code **029**
 - dans la rubrique **S21.00.51.011** pour le code **023**
 - dans la rubrique **S21.00.51.011** pour le code **026**

Le nombre de jours RTT rachetés est déclaré dans la DSN dans la rubrique **S21.00.51.013** pour le code **023**.

Il est possible de contrôler les éléments déclarés en DSN dans le calcul de bulletin.

ÉTAPE 1 : aller dans l'onglet **DSN/Éléments de brut -Autres suspensions**

Le montant des RTT rachetés apparait sous le code **029** dans la zone "Primes, gratifications et indemnités avec période de rattachement".

Code	Type de suspension	Date début	Date fin	Jours fractionnés

Code	Type d'activité	Nombre	Unité
01	Travail rémunéré	151,67	10
01	Travail rémunéré	31,00	40

Code	Type d'indemnité complémentaire	Montant

Code	Type de prime	Date début	Date fin	Montant	Date de versement d'origine
029	Prime liée au rachat des jours RTT avec période de rattachement spécifique			350,00	

ÉTAPE 2 : aller dans l'onglet **DSN/Éléments de contrôle**

Le montant des RTT rachetés apparait sous le code **023** et **026** dans la zone "Rémunérations".

Code	Type de rémunération	Montant	Nombre d'heures
001	Rémunération brute non plafonnée	3383,40	
002	Salaire brut soumis à contributions d'assurance chômage	3033,40	
003	Salaire rétabli - reconstitué	3383,40	
010	Salaire de base	3033,40	
023	Rémunération divers C	350,00	35,00
026	Heures supplémentaires exonérées	350,00	

- ✓ Pour les entreprises à l'URSSAF, les déductions patronales et salariales sont déclarées dans le bordereau URSSAF de la DSN mensuelle sous les codes CTP suivants :
 - **CTP 096 – RACHAT DE RTT REDUCTION SALARIALE**
 - **CTP 097 - RACHAT DE RTT REDUCTION PATRONALE**

1.5 Comment vérifier les réductions salariales et patronales liées à la monétisation des jours de RTT ?

L'état **TEPA_JMON.ISA** détaille le nombre de jours monétisés et le montant des réductions salariale et patronale pour chaque salarié et pour l'établissement.

ÉTAPE 1 : aller en **Déclarations/Récap.**

ÉTAPE 2 : choisir l'état **TEPA_JMON.ISA**

ÉTAPE 3 : indiquer la période d'impression souhaitée

ÉTAPE 4 : cliquer sur "Aperçu"

REDUCTION DES COTISATIONS SALARIALES / DEDUCTION FORFAITAIRE PATRONALE LOI TEPA MONETISATION DES JRTT							
01/12/2022 au 31/12/2022							
AGRI 20 RUE DES PIVOINES 67204 ACHENHEIM							
Nom du Salarié	Période	Nb JRTT monétisés en H	Valeur JRTT monétisés	Coef. Réd. Sal.	Réductions Salariales	Valeur Déd. Pat.	Déductions Patronales
MARTIN BRUNO	12/2022	35,00	350,00 Eur	11,310 %	39,59 Eur	1,50 Eur	52,50 Eur
Total de la page		35,00	350,00 Eur		39,59 Eur		52,50 Eur
TOTAL DOCUMENT		35,00	350,00 Eur		39,59 Eur		52,50 Eur

1.6 Quelles modifications sont apportées par le programme ?



- ✓ Création de données de saisie au 01/01/2022

Code de la donnée	Libellé de la donnée
JMONET_NB.ISA	NOMBRE DE JOUR DE RTT MONETISE
JMONET_MT.ISA	VALEUR MONETAIRE D'UN JOUR DE RTT MONETISE
JMONET_VH.ISA	VALEUR EN HEURES D'UN JOUR DE RTT MONETISE <i>Valeur au 01/01/2022 : 7</i>

- ✓ Création de données de compteur au 01/01/2022

Code de la donnée	Libellé de la donnée
TEPA_JOUR2.ISA	NOMBRE DE JOUR DE RTT MONETISE
TEPA_VAL3.ISA	VALEUR MONETAIRE D'UN JOUR DE RTT MONETISE

- ✓ Création de données calculées au 01/01/2022

Code de la donnée	Libellé de la donnée
TEPA_SAL23.ISA	Taux REDUCTION SALARIALE JRTT MONETISES
TEPA_SAL25.ISA	Assiette REDUCTION JRTT MONETISE - test abattement
TEPA_RED15.ISA	REDUCTION COTISATIONS SALARIALES MONETISATION JRTT
TEPA_RED16.ISA	REDUCTION COTISATIONS SALARIALES MONETISATION JRTT VRP EXCLUSIF
TEPA_PAT02.ISA	DEDUCTION patronale JMONET avant test limite

- ✓ Création de lignes de brut au 01/01/2022

Code de la ligne	Libellé de la ligne
JMONET.ISA	JOURS DE RTT MONETISES
JMONET_DSN.ISA	JOURS DE RTT MONETISES

- ✓ Création de lignes de cotisation au 01/01/2022

Code de la ligne	Libellé de la ligne
TEPA_RED4.ISA	DEDUCTION FORFAITAIRE LOI TEPA JRTT MONETISES
TEPA_RED4E.ISA	DEDUCTION FORFAITAIRE LOI TEPA JRTT MONETISES VRP EXCLUSIF

- ✓ Modification de la donnée **TOT_JRTT_P.ISA** - TOTAL JOURS RTT PRIS
- ✓ Modification des données **FILLON05F.ISA** - H TRAVAILLEES - FILLON – MSA, **FILLON05G.ISA** - H TRAVAILLEES – FILLON, **ZFAOM03.ISA** - EXO ZFAOM - NB HEURES REMUNEREES au 01/01/2022
- ✓ Ajout des lignes **TEPA_RED4.ISA** et **TEPA_RED4E.ISA** dans les profils de sécurité sociale
- ✓ Modification de la donnée **TEPA2_VAL.ISA** - COUT HEURES SUPPLEM et COMPLEM EXO TEPA 2019 au 01/01/2022
- ✓ Modification des listes de ligne et des formules DSN
- ✓ Ajout des lignes dans les plans comptables
- ✓ Mise à jour des modèles de bulletin via la liste d'action **M2212.ISA** – Màj décembre 2022
- ✓ Ajout des lignes **TEPA_RED4.ISA** et **TEPA_RED4E.ISA** dans la liste de lignes BS_ALLEG_COTIS.ISA du bulletin clarifié
- ✓ Création de l'état **TEPA_JMON.ISA**

2. ÉVOLUTIONS LIÉES AUX ÉTATS

2.1 Modification des états Egalité Femmes-Hommes

2.1.1 Pourquoi des modifications sont apportées aux états Egalité Femmes - Hommes ?



- ✓ Suite à l'arrêté du 17/08/2022, des modifications sont apportées sur le contenu des éditions :
 - Ajout de la raison sociale et de l'adresse postale de l'entreprise
 - Ajout de la période de référence de douze mois consécutifs considérée pour le calcul des indicateurs
 - Ajout du nombre de salariés pris en compte pour le calcul des indicateurs sur la période de référence
 - Modification de la présentation des résultats pour afficher des résultats en pourcentage ou nombre de salariés

Des commentaires ont aussi été ajoutés.

- ✓ Les éléments prises en compte dans les rémunérations pour les éditions ont été modifiées pour inclure tes primes et les avantages en nature.

2.1.2 Comment éditer les états Egalité Femmes-Hommes ?



ÉTAPE 1 : aller dans **Editions/Récap.**

ÉTAPE 2 : aller dans la rubrique "Egalité Homme-Femme"

ÉTAPE 3 : sélectionner l'édition souhaitée

ÉTAPE 4 : indiquer la période du 01/12 au 31/12

ÉTAPE 5 : cliquer sur "**Aperçu**"



Les éditions **EGALITE_C1.ISA** et **EGALITE_C2.ISA** doivent être éditées au format paysage en cliquant sur "Paysage".

2.2 Correction de l'état RNF.ISA – Rémunération nette fiscale

2.2.1 Pourquoi une correction est apportée sur l'édition RNF.ISA ?

- ✓ Le commentaire de la colonne "Montant net des HSUP/HCOMP exonérées" a été modifié pour ajouter que les jours RTT monétisés sont pris en compte.

REMUNERATION NETTE FISCALE

01/01/2022 au 31/12/2022

AGRI
20 RUE DES PIVOINES
67204 ACHENHEIM

Nom du Salarié	Période	Net imposable	Montant net des HSUP/HCOMP exonérées (1)	Rémunération nette fiscale RNF (2)
MARTIN BRUNO	01/2022	1 700,74 Eur		1 700,74 Eur
MARTIN BRUNO	02/2022	702,74 Eur		702,74 Eur
MARTIN BRUNO	03/2022	1 700,74 Eur		1 700,74 Eur
MARTIN BRUNO	04/2022	1 819,56 Eur	241,74 Eur	2 061,30 Eur
MARTIN BRUNO	05/2022	1 688,50 Eur	203,66 Eur	1 892,16 Eur
MARTIN BRUNO	06/2022	1 706,03 Eur	118,54 Eur	1 824,57 Eur
MARTIN BRUNO	07/2022	225,94 Eur	483,10 Eur	709,04 Eur
MARTIN BRUNO	10/2022	1 575,94 Eur	129,95 Eur	1 705,89 Eur
MARTIN BRUNO	11/2022	1 709,38 Eur	746,55 Eur	2 455,93 Eur
MARTIN BRUNO	12/2022	2 451,06 Eur	326,62 Eur	2 777,68 Eur
Total Salarié		15 280,63 Eur	2 250,16 Eur	17 530,79 Eur

Fiche DSN 2110 "Exonération des heures supplémentaires et complémentaires" :
https://net-entreprises.custhelp.com/app/answers/detail_dsn/a_id/2110

Fiche DSN 2066 "Modalités déclaratives des heures supplémentaires ou complémentaires exonérées" :
https://net-entreprises.custhelp.com/app/answers/detail_dsn/a_id/2066

(1) Formule de calcul des heures supplémentaires/complémentaires nettes exonérées :
Montant brut des HSUP/HCOMP exo
- (Montant brut des HSUP/HCOMP exo x 6,80 % x 98,25 %)

L'exonération des HSUP/HCOMP s'applique pour un montant limite annuel net de 7 500,00 E (montant brut de 8 037,00 E).

En cas de salarié apprenti : Montant net HSUP/HCOMP = Montant brut HSUP/HCOMP.

A compter de la LFR 2022, les JRTT monétisés sont pris en compte dans le calcul des HSUP/HCOMP exonérés.

2.2.2 Que doit faire l'utilisateur pour prendre en compte cette correction ?

Aucune manipulation.

2.3 Correction des éditions récapitulatives des cotisations

2.3.1 Pourquoi une correction est apportée aux éditions récapitulatives des cotisations ?

Un cadre vide "Organisme collecteur" apparaissait à tort en haut des éditions **RC_ISA**, **RC_MULTI_ISA**, **RCC_ISA**, **RCC_MULTI_ISA**.

2.3.2 Que doit faire l'utilisateur pour prendre en compte cette correction ?

Aucune manipulation.

3. MISE À JOUR DE VALEURS

3.1 Mise à jour des limites de grand déplacement REPAS

3.1.1 Quelles limites ont été mises à jour ?



Au 01/09/2022, les limites de grand déplacement REPAS ont été modifiées.

Les valeurs ont été mises à jour au 01/12/2022 en **Accueil/Informations/Collectif** dans le thème **10 DIVERS POUR COTISATIONS**.

Données	Valeur jusqu'au 31/08/2022	Valeur à partir du 01/09/2022
LIM_GD3.ISA	19,40 €	20,20 €
LIM_GD7.ISA	16,50 €	17,20 €

Pour prendre en compte les nouvelles valeurs, il est nécessaire de revalider les bulletins de salaire de décembre 2022 déjà validés.

3.1.2 Comment calculer le montant à régulariser pour les indemnités versées de septembre à novembre ?



Ces régularisations sont à effectuer uniquement si la valeur du repas versée était supérieure à la limite d'exonération.

Le montant de l'indemnité est supérieur à la nouvelle limite d'exonération

Afin de calculer le montant à régulariser, il est nécessaire de prendre **la différence entre la limite d'exonération qui aurait dû être appliquée sur le bulletin et celle qui a été appliquée.**

Cette différence sera ensuite à multiplier par le nombre d'indemnité versé de septembre à novembre.

	Limite appliquée	Limite qui aurait due être appliquée	Montant à régulariser par indemnité
GRAND DEPLACEMENT REPAS (LIM_GD3.ISA)	19,40 €	20,20 €	20,20 – 19,40 = 0,80 €
GRAND DEPLACEMENT >3 MOIS REPAS (LIM_GD7.ISA)	16,50 €	17,20 €	17,20 – 16,50 = 0,70 €

Exemple :

De septembre à novembre, 21 indemnités REPAS GRAND DEPLACEMENT d'une valeur de 22 € ont été versés au salarié.

La valeur du repas de 22 € est supérieure à 20,20 €.

La limite d'exonération appliquée était de 19,40 € au lieu de 20,20 €.

Le montant à régulariser sera de 21 x 0,80 = 16,80 €.

Le montant de l'indemnité est compris entre l'ancienne limite d'exonération et la nouvelle limite d'exonération

Afin de calculer le montant à régulariser, il est nécessaire de prendre la **différence entre la limite d'exonération qui aurait dû être appliquée et le montant du repas**.

Cette différence sera ensuite à multiplier par le nombre de repas versé en septembre.

Données	Limite appliquée	Limite qui aurait due être appliquée	Montant à régulariser par repas
GRAND DEPLACEMENT REPAS (LIM_GD3.ISA)	19,40 €	20,20 €	Valeur de l'indemnité – 6,80
GRAND DEPLACEMENT >3 MOIS REPAS (LIM_GD7.ISA)	16,50 €	17,20 €	Valeur de l'indemnité – 9,50

Exemple :

De septembre à novembre, 21 indemnités d'une valeur de 20,00 € ont été versés au salarié.

La valeur de 20 € est supérieure à 19,40 € mais inférieure à 20,20 €.

La limite d'exonération appliquée était de 19,40 € au lieu de 20,20 €.

Par repas, la régularisation sera de $20 - 19,40 = 0,60$ €.

Le montant à régulariser sera de $21 \times 0,60 = 12,60$ €.

3.1.3 Comment régulariser les frais de nourriture du mois de septembre dans un dossier du BÂTIMENT ?

Le salarié ne bénéficie pas de l'abattement

ÉTAPE 1 : aller en **Salaires/Bulletins de salaire/Calcul**

ÉTAPE 2 : sélectionner le salarié concerné

ÉTAPE 3 : aller dans l'onglet **Valeurs mensuelles**

Pour régulariser le montant réintégré à tort au brut sur septembre :

ÉTAPE 4 : aller dans le thème **07 - DIVERS AU BRUT**

ÉTAPE 5 : saisir le **montant total à régulariser en négatif** sur la donnée **REGUL002.ISA**

RAPPEL_HS.ISA	RAPPEL S/H. SUPPLEM EXO	
RAPPEL_SAL.ISA	RAPPEL DE SALAIRE	
REGUL001.ISA	REGUL AU BRUT DANS CP	
REGUL002.ISA	REGUL AU BRUT HORS CP	-8,40
VERS_PFA.ISA	VERSEMENT PRIME FIN ANNEE	



Si la donnée **REGUL002.ISA** est absente, il est nécessaire d'activer la ligne **REGUL002.ISA** dans le modèle de bulletin en **Paramètres/Bulletins de salaire/Modèles de bulletin**, onglet **Définition**.

Pour régulariser le net à payer :

ÉTAPE 6 : aller dans le thème **11 - FRAIS PROFESSIONNELS**

ÉTAPE 7 : indiquer le nombre de repas sur la donnée **REPAS_LIB1.ISA** et le montant à régulariser par repas sur la donnée **REPAS_LIB2.ISA**

REMB_FRAIS.ISA	REBOURS. DE FRAIS	
REMB_REPAS.ISA	REBOURSEMENT REPAS	
REPAS_LIB1.ISA	NB REPAS LIBRES	21,00
REPAS_LIB2.ISA	VALEUR REPAS LIBRE	0,40
REPAS_NB.ISA	NB REPAS CONVENTIONNELS - Sans Justificatifs	

ÉTAPE 8 : vérifier le bulletin

ELEMENTS DE PAIE	NOMBRE ou BASE	TAUX	GAINS	RETENUES	COTISATIONS PATRONALES
SALAIRE DE BASE	151,67	15,1232	2 293,74		
REGULARISATION				8,40	
TOTAL BRUT			2 285,34		
SANTÉ					
Sécurité Sociale-Maladie Maternité Invalidité Décès	2 285,34				159,97
Complémentaire Incapacité Invalidité Décès T1	2 285,34	0,87		19,88	39,30
ACCIDENTS DU TRAVAIL-MALADIES PROFESSIONNELLES	2 285,34				118,84
RETRAITE					
Sécurité Sociale plafonnée	2 285,34	6,90		157,69	195,40
Sécurité Sociale déplafonnée	2 285,34	0,40		9,14	43,42
Complémentaire Tranche 1	2 285,34	3,96		90,50	135,75
FAMILLE	2 285,34				78,84
ASSURANCE CHÔMAGE					
Chômage	2 285,34				71,99
AUTRES CONTRIBUTIONS DUES PAR L'EMPLOYEUR					33,39
COTIS. STATUTAIRES OU PRÉVUES PAR LA CONVENTION					479,56
CSG déductible de l'impôt sur le revenu	2 268,20	6,80		154,24	
CSG/CRDS non déductible de l'impôt sur le revenu	2 268,20	2,90		65,78	
EXONÉRATIONS DE COTISATIONS EMPLOYEUR					-645,75
TOTAL DES COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS				497,23	709,11
NET IMPOSABLE			1 853,89		
REPAS LIBRES	21,00	0,40	8,40		
NET À PAYER AVANT IMPÔT SUR LE REVENU					1 796,51
Dont évolution de la rémunération liée à la suppression des cotisations salariales chômage et maladie					33,43
Impôt sur le revenu		Base	Taux	Montant	Cumul annuel
Impôt sur le revenu prélevé à la source		1 853,89	2,00 %	37,08	384,03
Montant net des heures complémentaires / supplémentaires exonérées				0,00	0,00

Le salarié bénéficie de l'abattement

ÉTAPE 1 : aller en **Salaires/Bulletins de salaire/Calcul**

ÉTAPE 2 : sélectionner le salarié concerné

ÉTAPE 3 : aller dans l'onglet **Valeurs mensuelles**

ÉTAPE 4 : aller dans le thème **08 - DIVERS AU NET**

ÉTAPE 5 : saisir le **montant total à régulariser en négatif** sur la donnée **REGUL005.ISA**

REGUL003.ISA	REGUL AU NET IMPOSABLE	
REGUL004.ISA	REGUL AU NET A PAYER	
REGUL005.ISA	AJUSTEMENT DU NET IMPOSABLE	-8,40
REMB_FRAIS.ISA	REBOURS. DE FRAIS	



Si la donnée **REGUL005.ISA** est absente, il est nécessaire d'activer la ligne **REGUL005.ISA** dans le modèle de bulletin en **Paramètres/Bulletins de salaire/Modèles de bulletin**, onglet **Définition**.

ÉTAPE 6 : aller dans l'onglet **DSN/Éléments de brut -Autres suspensions**

ÉTAPE 7 : dans la zone "Autres éléments de revenus brut", faire un clic droit "Ajouter un autre élément de revenu brut"

ÉTAPE 8 : choisir le code **07 - Frais professionnels remboursés au forfait**

ÉTAPE 9 : indiquer **le montant total à régulariser**

Eléments de brut - Autres suspensions		Eléments de contrôle	Rectifications prélèvement à la source	Eléments de contrôle cotisations	Régularisations des c
Primes, gratifications et indemnités avec période de rattachement					
Code	Type de prime	Date début	Date fin	Montant	Date de versement d'origine
Autres éléments de revenu brut					
Code	Type d'autre élément de revenu brut	Date début	Date fin	Montant	
10	Déduction forfaitaire spécifique			596,06	
92	Cotisation frais de santé			0,17	
93	Cotisation prévoyance et retraite supplémentaire			28,71	
07	Frais professionnels remboursés au forfait			8,40	

ÉTAPE 10 : vérifier le bulletin

ELEMENTS DE PAIE	NOMBRE ou BASE	TAUX	GAINS	RETENUES	COTISATIONS PATRONALES
SALAIRE DE BASE	151,67	15,1232	2 293,74		
BASE APRES ABATTEMENT	2 064,37				
TOTAL BRUT			2 293,74		
SANTÉ					
Sécurité Sociale-Maladie Maternité Invalidité Décès	2 064,37				144,51
Complémentaire Incapacité Invalidité Décès T1	2 064,37	0,87		17,96	35,50
ACCIDENTS DU TRAVAIL-MALADIES PROFESSIONNELLES	2 064,37				107,35
RETRAITE					
Sécurité Sociale plafonnée	2 064,37	6,90		142,44	176,50
Sécurité Sociale déplafonnée	2 064,37	0,40		8,26	39,22
Complémentaire Tranche 1	2 064,37	3,96		81,75	122,62
FAMILLE	2 064,37				71,22
ASSURANCE CHÔMAGE					
Chômage	2 064,37				65,03
AUTRES CONTRIBUTIONS DUES PAR L'EMPLOYEUR					30,16
COTIS. STATUTAIRES OU PRÉVUES PAR LA CONVENTION					480,23
CSG déductible de l'impôt sur le revenu	2 274,24	6,80		154,65	
CSG/CRDS non déductible de l'impôt sur le revenu	2 274,24	2,90		65,95	
EXONÉRATIONS DE COTISATIONS EMPLOYEUR					-300,21
TOTAL DES COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS				471,01	970,68
AJUSTEMENT DU NET IMPOSABLE				8,40	
NET IMPOSABLE			1 880,28		
NET À PAYER AVANT IMPÔT SUR LE REVENU					1 822,73
Dont évolution de la rémunération liée à la suppression des cotisations salariales chômage et maladie					26,37
Impôt sur le revenu					
	Base	Taux	Montant	Cumul annuel	
Impôt sur le revenu prélevé à la source	1 880,28	2,00 %	37,61	384,56	
Montant net des heures complémentaires / supplémentaires exonérées			0,00	0,00	



Cliquer sur "Ne pas appliquer" pour le code **07** -Frais professionnels remboursés au forfait lors de la validation du bulletin

3.1.4 Comment régulariser les frais de nourriture du mois de septembre dans un dossier HORS BÂTIMENT ?

Le salarié ne bénéficie pas de l'abattement

ÉTAPE 1 : aller en **Salaires/Bulletins de salaire/Calcul**

ELEMENTS DE PAIE	NOMBRE ou BASE	TAUX	GAINS	RETENUES	COTISATIONS PATRONALES
SALAIRE DE BASE	151,67	15,1232	2 293,74		
REGULARISATION				8,40	
TOTAL BRUT			2 285,34		
SANTÉ					
Sécurité sociale-Maladie Maternité Invalidité Décès	2 285,34				159,97
Complémentaire Incapacité Invalidité Décès TA	2 285,34	0,60		13,71	27,42
ACCIDENTS DU TRAVAIL-MALADIES PROFESSIONNELLES	2 285,34				34,28
RETRAITE					
Sécurité sociale plafonnée	2 285,34	6,90		157,69	195,40
Sécurité sociale déplafonnée	2 285,34	0,40		9,14	43,42
Complémentaire Tranche 1	2 285,34	4,26		97,35	131,63
FAMILLE	2 285,34				78,84
ASSURANCE CHÔMAGE					
Chômage	2 285,34				95,99
AUTRES CONTRIBUTIONS DUES PAR L'EMPLOYEUR					51,30
COTIS. STATUTAIRES OU PRÉVUES PAR LA CONVENTION					479,56
CSG DÉDUCTIBLE DE L'IMPÔT SUR LE REVENU	2 272,77	6,80		154,55	
CSG/CRDS NON DÉDUCTIBLE DE L'IMPÔT SUR LE REVENU	2 272,77	2,90		65,91	
EXONÉRATIONS DE COTISATIONS EMPLOYEUR					-269,50
TOTAL DES COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS				498,35	1 028,31
NET IMPOSABLE			1 853,13		
REGULARISATION				8,40	
NET À PAYER AVANT IMPÔT SUR LE REVENU					1 795,39
Dont évolution de la rémunération liée à la suppression des cotisations chômage et maladie					33,35
Impôt sur le revenu		Base	Taux	Montant	Cumul annuel
Impôt sur le revenu prélevé à la source		1 853,13	3,50 %	64,86	64,86
Montant net des heures complémentaires / supplémentaires exonérées				0,00	0,00



Cliquer sur "Ne pas appliquer" pour le code **07** -Frais professionnels remboursés au forfait lors de la validation du bulletin

Le salarié bénéficie de l'abattement

ÉTAPE 1 : aller en **Salaires/Bulletins de salaire/Calcul**

ÉTAPE 2 : sélectionner le salarié concerné

ÉTAPE 3 : aller dans l'onglet **Valeurs mensuelles**

ÉTAPE 4 : aller dans le thème **08 - DIVERS AU NET**

ÉTAPE 5 : saisir le **montant total à régulariser en négatif** sur la donnée **REGUL005.ISA**

REGUL003.ISA	REGUL AU NET IMPOSABLE	
REGUL004.ISA	REGUL AU NET A PAYER	
REGUL005.ISA	AJUSTEMENT DU NET IMPOSABLE	-8,40
REMB_FRAIS.ISA	REMBOURS. DE FRAIS	



Si la donnée **REGUL005.ISA** est absente, il est nécessaire d'activer la ligne **REGUL005.ISA** dans le modèle de bulletin en **Paramètres/Bulletins de salaire/Modèles de bulletin**, onglet **Définition**.

ÉTAPE 6 : aller dans l'onglet **DSN/Éléments de brut -Autres suspensions**

ÉTAPE 7 : dans la zone "Autres éléments de revenus brut", faire un clic droit "Ajouter un autre élément de revenu brut"

ÉTAPE 8 : choisir le code **07 - Frais professionnels remboursés au forfait**

ÉTAPE 9 : indiquer **le montant total à régulariser**

Eléments de brut - Autres suspensions		Eléments de contrôle	Rectifications prélèvement à la source	Eléments de contrôle cotisations	Régularisations des c
Primes, gratifications et indemnités avec période de rattachement					
Code	Type de prime	Date début	Date fin	Montant	Date de versement d'origine
Autres éléments de revenu brut					
Code	Type d'autre élément de revenu brut	Date début	Date fin	Montant	
10	Déduction forfaitaire spécifique			596,06	
92	Cotisation frais de santé			0,17	
93	Cotisation prévoyance et retraite supplémentaire			28,71	
07	Frais professionnels remboursés au forfait			8,40	

ÉTAPE 10 : vérifier le bulletin

ELEMENTS DE PAIE	NOMBRE ou BASE	TAUX	GAINS	RETENUES	COTISATIONS PATRONALES
SALAIRE DE BASE	151,67	15,1232	2 293,74		
BASE APRES ABATTEMENT	2 064,37				
TOTAL BRUT			2 293,74		
SANTÉ					
Sécurité Sociale-Maladie Maternité Invalidité Décès	2 064,37				144,51
Complémentaire Incapacité Invalidité Décès T1	2 064,37	0,87		17,96	35,50
ACCIDENTS DU TRAVAIL-MALADIES PROFESSIONNELLES	2 064,37				107,35
RETRAITE					
Sécurité Sociale plafonnée	2 064,37	6,90		142,44	176,50
Sécurité Sociale déplafonnée	2 064,37	0,40		8,26	39,22
Complémentaire Tranche 1	2 064,37	3,96		81,75	122,62
FAMILLE					
ASSURANCE CHÔMAGE	2 064,37				71,22
Chômage	2 064,37				65,03
AUTRES CONTRIBUTIONS DUES PAR L'EMPLOYEUR					
COTIS. STATUTAIRES OU PRÉVUES PAR LA CONVENTION					30,16
CSG déductible de l'impôt sur le revenu	2 274,24	6,80		154,65	480,23
CSG/CRDS non déductible de l'impôt sur le revenu	2 274,24	2,90		65,95	
EXONÉRATIONS DE COTISATIONS EMPLOYEUR					-300,21
TOTAL DES COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS				471,01	970,68
AJUSTEMENT DU NET IMPOSABLE				8,40	
NET IMPOSABLE			1 880,28		
NET À PAYER AVANT IMPÔT SUR LE REVENU					1 822,73
Dont évolution de la rémunération liée à la suppression des cotisations salariales chômage et maladie					
26,37					
Impôt sur le revenu		Base	Taux	Montant	Cumul annuel
Impôt sur le revenu prélevé à la source		1 880,28	2,00 %	37,61	384,56
Montant net des heures complémentaires / supplémentaires exonérées				0,00	0,00



Cliquer sur "Ne pas appliquer" pour le code **07** -Frais professionnels remboursés au forfait lors de la validation du bulletin

3.2 Mise à jour des seuils de prélèvement à la source



Pour les dossiers en décalage de paie fiscale, les seuils du prélèvement à la source sont mis à jour en décembre 2022. En **Accueil/Informations/Collectif** dans le thème **12 PRELEV.A LA SOURCE (PAS)**.

Pour prendre en compte les nouveaux seuils pour les dossiers en décalage de paie fiscale, il est nécessaire de revalider les bulletins de salaire déjà validés de décembre 2022.

Seuils Métropole, Guadeloupe/La Réunion/Martinique et Guyane/Mayotte (décalage fiscal)	12/2021	12/2022	Variable ISAPAYE
Seuil 1 - Métropole	1 440 €	1 518 €	PAS_R6_S01.ISA
Seuil 2 - Métropole	1 496 €	1 577 €	PAS_R6_S02.ISA
Seuil 3 - Métropole	1 592 €	1 678 €	PAS_R6_S03.ISA
Seuil 4 - Métropole	1 699 €	1 791 €	PAS_R6_S04.ISA
Seuil 5 - Métropole	1 816 €	1 914 €	PAS_R6_S05.ISA
Seuil 6 - Métropole	1 913 €	2 016 €	PAS_R6_S06.ISA
Seuil 7 - Métropole	2 040 €	2 150 €	PAS_R6_S07.ISA
Seuil 8 - Métropole	2 414 €	2 544 €	PAS_R6_S08.ISA
Seuil 9 - Métropole	2 763 €	2 912 €	PAS_R6_S09.ISA
Seuil 10 - Métropole	3 147 €	3 317 €	PAS_R6_S10.ISA
Seuil 11 - Métropole	3 543 €	3 734 €	PAS_R6_S11.ISA
Seuil 12 - Métropole	4 134 €	4 357 €	PAS_R6_S12.ISA
Seuil 13 - Métropole	4 956 €	5 224 €	PAS_R6_S13.ISA
Seuil 14 - Métropole	6 202 €	6 537 €	PAS_R6_S14.ISA
Seuil 15 - Métropole	7 747 €	8 165 €	PAS_R6_S15.ISA
Seuil 16 - Métropole	10 752 €	11 333 €	PAS_R6_S16.ISA
Seuil 17 - Métropole	14 563 €	15 349 €	PAS_R6_S17.ISA
Seuil 18 - Métropole	22 860 €	24 094 €	PAS_R6_S18.ISA
Seuil 19 - Métropole	48 967 €	51 611 €	PAS_R6_S19.ISA
Seuil 1 - Guadeloupe, La Réunion et Martinique	1 652 €	1 741 €	PAS_R7_S01.ISA
Seuil 2 - Guadeloupe, La Réunion et Martinique	1 752 €	1 847 €	PAS_R7_S02.ISA
Seuil 3 - Guadeloupe, La Réunion et Martinique	1 931 €	2 035 €	PAS_R7_S03.ISA
Seuil 4 - Guadeloupe, La Réunion et Martinique	2 108 €	2 222 €	PAS_R7_S04.ISA
Seuil 5 - Guadeloupe, La Réunion et Martinique	2 328 €	2 454 €	PAS_R7_S05.ISA
Seuil 6 - Guadeloupe, La Réunion et Martinique	2 455 €	2 588 €	PAS_R7_S06.ISA
Seuil 7 - Guadeloupe, La Réunion et Martinique	2 540 €	2 677 €	PAS_R7_S07.ISA
Seuil 8 - Guadeloupe, La Réunion et Martinique	2 794 €	2 945 €	PAS_R7_S08.ISA
Seuil 9 - Guadeloupe, La Réunion et Martinique	3 454 €	3 641 €	PAS_R7_S09.ISA
Seuil 10 - Guadeloupe, La Réunion et Martinique	4 420 €	4 659 €	PAS_R7_S10.ISA
Seuil 11 - Guadeloupe, La Réunion et Martinique	5 021 €	5 292 €	PAS_R7_S11.ISA
Seuil 12 - Guadeloupe, La Réunion et Martinique	5 816 €	6 130 €	PAS_R7_S12.ISA
Seuil 13 - Guadeloupe, La Réunion et Martinique	6 968 €	7 344 €	PAS_R7_S13.ISA
Seuil 14 - Guadeloupe, La Réunion et Martinique	7 747 €	8 165 €	PAS_R7_S14.ISA

Seuil 15 - Guadeloupe, La Réunion et Martinique	8 805 €	9 280 €	PAS_R7_S15.ISA
Seuil 16 - Guadeloupe, La Réunion et Martinique	12 107 €	12 761 €	PAS_R7_S16.ISA
Seuil 17 - Guadeloupe, La Réunion et Martinique	16 087 €	16 956 €	PAS_R7_S17.ISA
Seuil 18 - Guadeloupe, La Réunion et Martinique	24 554 €	25 880 €	PAS_R7_S18.ISA
Seuil 19 - Guadeloupe, La Réunion et Martinique	53 670 €	56 568 €	PAS_R7_S19.ISA
Seuil 1 - Guyane et Mayotte	1 769 €	1 865 €	PAS_R8_S01.ISA
Seuil 2 - Guyane et Mayotte	1 913 €	2 016 €	PAS_R8_S02.ISA
Seuil 3 - Guyane et Mayotte	2 133 €	2 248 €	PAS_R8_S03.ISA
Seuil 4 - Guyane et Mayotte	2 404 €	2 534 €	PAS_R8_S04.ISA
Seuil 5 - Guyane et Mayotte	2 497 €	2 632 €	PAS_R8_S05.ISA
Seuil 6 - Guyane et Mayotte	2 583 €	2 722 €	PAS_R8_S06.ISA
Seuil 7 - Guyane et Mayotte	2 667 €	2 811 €	PAS_R8_S07.ISA
Seuil 8 - Guyane et Mayotte	2 963 €	3 123 €	PAS_R8_S08.ISA
Seuil 9 - Guyane et Mayotte	4 089 €	4 310 €	PAS_R8_S09.ISA
Seuil 10 - Guyane et Mayotte	5 292 €	5 578 €	PAS_R8_S10.ISA
Seuil 11 - Guyane et Mayotte	5 969 €	6 291 €	PAS_R8_S11.ISA
Seuil 12 - Guyane et Mayotte	6 926 €	7 300 €	PAS_R8_S12.ISA
Seuil 13 - Guyane et Mayotte	7 620 €	8 031 €	PAS_R8_S13.ISA
Seuil 14 - Guyane et Mayotte	8 441 €	8 897 €	PAS_R8_S14.ISA
Seuil 15 - Guyane et Mayotte	9 796 €	10 325 €	PAS_R8_S15.ISA
Seuil 16 - Guyane et Mayotte	13 179 €	13 891 €	PAS_R8_S16.ISA
Seuil 17 - Guyane et Mayotte	16 764 €	17 669 €	PAS_R8_S17.ISA
Seuil 18 - Guyane et Mayotte	26 866 €	28 317 €	PAS_R8_S18.ISA
Seuil 19 - Guyane et Mayotte	56 708 €	59 770 €	PAS_R8_S19.ISA

4. AUTRES EVOLUTIONS

4.1 BONUS MALUS : Correction pour éviter la perte du taux

4.1.1 Pourquoi une correction est apportée ?

Pour les entreprises concernées par le BONUS-MALUS, le taux indiqué dans l'onglet **Taux de cotisation Bonus-Malus** du dossier était supprimé à tort lorsqu'une modification était effectuée dans le dossier sans passage par l'onglet **DSN**.

4.1.2 Que doit faire l'utilisateur pour prendre en compte cette correction ?

Aucune manipulation.

Il est conseillé de vérifier au dossier que le taux Bonus -Malus est toujours présent dans les entreprises concernées.

ÉTAPE 1 : aller en **Accueil/Informations/Dossier**

ÉTAPE 2 : aller dans l'onglet **DSN/Taux de cotisations Bonus-malus**

ÉTAPE 3 : vérifier la présence du taux

ÉTAPE 4 : saisir les informations du taux Bonus-Malus si nécessaire

ÉTAPE 5 : enregistrer



Si le taux n'est plus présent, il est possible de remonter le CRM en effectuant un clic droit /Télécharger Taux Bonus-Malus.

4.2 DSN : Correction lors d'un rappel de salaire en utilisant la ligne RAPPEL_AA3.ISA

4.2.1 Pourquoi une correction est apportée ?

La ligne **RAPPEL_AA3.ISA- RAPPEL S/H. SUPPLEM EXO ANNEES ANTERIEURES** n'était pas correctement déclarée en DSN ce qui génèrait des erreurs dans les AER récupérées suite au dépôt des signalements Fin de contrat.

4.2.2 Que doit faire l'utilisateur pour prendre en compte cette correction ?

Aucune manipulation.

Si la ligne **RAPPEL_AA3.ISA- RAPPEL S/H. SUPPLEM EXO ANNEES ANTERIEURES** a été utilisée dans le bulletin de salaire de décembre 2022, il est nécessaire de revalider le bulletin pour prendre en compte cette correction.

5. INFORMATIONS

5.1 BTP : Message lors du calcul de la DSN mensuelle

Lors du calcul de la DSN mensuelle de la période de décembre, le message d'avertissement suivant peut apparaître :

« Attention, la cotisation CIF CDD Constructys est à déclarer sur le mois de décembre ou sur le mois de cessation d'activité de l'établissement principal. La cotisation établissement 036 est à ajouter via la modification de la DSN mensuelle. »

Ce message est dû à la présence du code de cotisation établissement 037 dans le bordereau Prévoyance. Depuis janvier 2022, ces codes ne sont plus à déclarer.

Il ne faut pas tenir compte de ce message d'avertissement : aucune manipulation n'est à effectuer pour le corriger.

La DSN mensuelle de la période d'emploi de décembre peut être déposée malgré ce message.

5.2 DSN : Déclaration des assujettissements fiscaux

Depuis janvier 2022, la taxe d'apprentissage et la formation professionnelle sont déclarées tous les mois en DSN mensuelle pour les entreprises concernées.

Le montant annuel de ces assujettissements fiscaux n'est donc plus déclaré dans la dernière DSN de l'année.

5.3 Fin de l'AED depuis le 30 novembre 2022

La DSN signalement remplace l'AED Pôle emploi depuis 2017. L'AED Pôle emploi ne doit donc plus être effectuée.

À compter du 30 novembre 2022, le signalement DSN FCTU sera la seule déclaration possible pour signaler une fin de contrat. (A l'exception de la saisie en ligne dans le cas où l'AER n'est pas disponible)

L'AED ne sera donc plus acceptée à compter de cette date.



Actualités > DSN – Fermeture de l'AED le 30 novembre 2022

DSN – Fermeture de l'AED le 30 novembre 2022

Publié le 8 septembre 2022 - Modifié le 9 septembre 2022 [A la une, AED, DSN, FCTU](#)

Le 1er janvier 2022, le signalement « Fin de Contrat de Travail Unique » (FCTU) est devenu le vecteur déclaratif requis pour déclarer les fins de contrat de travail de vos salariés (hors cas dérogatoires, Cf. [fiche consigne 2062](#)) en DSN. La saisie web (« AE Web ») reste quant à elle également disponible, en dernier recours.

L'usage de l'« Attestation Employeur Dématérialisée » (AED) sera donc définitivement fermé le 30 novembre 2022.



Lorsqu'une DSN signalement est acceptée, il est possible de récupérer l'**AER** (Attestation Employeur Rematérialisée) directement depuis ISAPAYE dans les Comptes Rendus Métiers disponibles dans le suivi du dépôt en **Déclarations/DSN/Signalements/Signalements**.

5.4 Rappel Version 13.81 - APPRENTIS/CONTRATS DE PROFESSIONNALISATION : régulariser les allègements généraux

5.4.1 Rappel : Que dit la loi ?



En janvier 2022, une évolution a été apportée pour les apprentis et certains salariés en contrat de professionnalisation afin d'adapter le smic à prendre en compte en fonction du pourcentage du SMIC ou du tarif horaire dans le calcul des allègements généraux.

Suite à une modification du BOSS en juillet 2022, la valeur complète du SMIC doit être appliquée dès janvier 2022 même si le salarié est rémunéré selon un pourcentage du SMIC.

5.4.2 Que doit faire l'utilisateur pour régulariser les allègements généraux ?

Les salariés Apprentis/Contrats de professionnalisation bénéficient de la réduction de charges (RAG)

1^{ère} étape : Comment éditer l'état RAG APP 22.ISA ?

L'état RAG_APP_22.ISA doit être édité après validation du bulletin de décembre 2022.



ÉTAPE 1 : aller dans **Déclarations/Récap.**

ÉTAPE 2 : choisir l'édition **RAG_APP_22.ISA**

ÉTAPE 3 : indiquer la période d'impression du 01/01/2022 au 31/12/2022

ÉTAPE 4 : sélectionner les salariés concernés

ÉTAPE 5 : cliquer sur "Aperçu"

L'édition doit être imprimé au format Paysage : choisir l'orientation en cliquant sur le bouton "Imprimante"

REGULARISATION DES ALLEGEMENTS GENERAUX POUR LES APPRENTIS ET CONTRATS DE PROFESSIONNALISATION 2022

01/01/2022 au 31/10/2022

 AGRICOLE
 20 RUE DE TILLE
 60000 BEAUVAIS

Nom du Salarié	Début période	Fin période	Allègements généraux déclarés			Allègements généraux à calculer			Allègements généraux à régulariser		
			Sécurité sociale	Chômage	Retraite	Sécurité sociale	Chômage	Retraite	Sécurité sociale	Chômage	Retraite
JEAN LOUIS	01/01/2022	31/10/2022	1 898,22 E	344,90 E	440,28 E	2 367,02 E	430,09 E	548,42 E	468,80 E	85,19 E	108,14 E
			Global déclaré :		2 683,40 E	Global calculé :		3 345,53 E	Global à régulariser : 662,13 E		
BURET FLORIAN	01/01/2022	30/09/2022	1 223,91 E	222,38 E	283,87 E	1 818,25 E	330,38 E	421,30 E	594,34 E	108,00 E	137,43 E
			Global déclaré :		1 730,16 E	Global calculé :		2 569,93 E	Global à régulariser : 839,77 E		
APP_PRESENT APP_PRESENT	01/01/2022	31/10/2022	2 158,70 E	392,23 E	500,21 E	2 158,70 E	392,24 E	500,20 E		0,01 E	-0,01 E
			Global déclaré :		3 051,14 E	Global calculé :		3 051,14 E	Global à régulariser : 0,00 E		



Si la colonne "Allègements généraux à régulariser" est vide, aucune régularisation n'est à effectuer.

2^{ème} étape : Comment régulariser dans le bulletin de salaire ?



Les régularisations doivent être effectuées dans le dernier bulletin de l'année :

- ✓ **Pour les salariés encore présents en décembre 2022, les régularisations devront être effectuées dans le bulletin de décembre.**
- ✓ **Pour les salariés sortis, un rappel sur salarié sorti doit être effectué en suivant la fiche d'aide 2.13.**



ÉTAPE 1 : aller **Salaires/Bulletins de salaire/Calcul**

ÉTAPE 2 : sélectionner le salarié concerné

ÉTAPE 3 : aller dans l'onglet **Bulletin** du bulletin de salaire

ÉTAPE 4 : sur la ligne **REDUCTION DE CHARGES**, faire un clic droit "**Rappel de cotisation**"

Si la ligne "Réduction de charges" n'apparaît pas, faire un clic droit "Afficher toutes les lignes" et chercher la ligne **FILLON15.ISA**.

ÉTAPE 5 : cliquer deux fois sur "Suivant"

ÉTAPE 6 : indiquer le **montant en négatif** à régulariser de la colonne "Sécurité sociale" dans la zone "Part Patronale"

Nom du Salarié	Début période	Fin période	Allègements généraux déclarés			Allègements généraux à calculer			Allègements généraux à régulariser		
			Sécurité sociale	Chômage	Retraite	Sécurité sociale	Chômage	Retraite	Sécurité sociale	Chômage	Retraite
JEAN LOUIS	01/01/2022	31/10/2022	1 898,22 E	344,90 E	440,28 E	2 367,02 E	430,09 E	548,42 E	468,80 E	85,19 E	108,14 E
			Global déclaré :		2 683,40 E	Global calculé :		3 345,53 E	Global à régulariser : 662,13 E		

Libellé de la ligne de cotisation		
Rappel: REDUCTION DE CHARGES		
Saisie des valeurs des éléments du rappel de cotisation		
Assiette:	Taux Salarial	Part Salariale
<input type="text"/>	<input type="text"/> %	<input type="text"/>
	Taux Patronal	Part Patronale
	<input type="text"/> %	-468,8
<input checked="" type="checkbox"/> Imprimer la ligne de rappel de cotisation		
<input style="border: none;" type="button" value=" < Précédent "/> <input style="border: none;" type="button" value=" Terminer "/> <input style="border: none;" type="button" value=" Annuler "/>		

ÉTAPE 7 : cliquer sur "Terminer"

ÉTAPE 8 : faire la même manipulation pour les lignes de **REDUCTION DE CHARGES CHOMAGE (FILLON21.ISA)** et **REDUCTION DE CHARGES RETRAITE (FILLON25.ISA)** pour régulariser les colonnes "Chômage" et "Retraite"

Nom du Salarié	Début période	Fin période	Allègements généraux déclarés			Allègements généraux à calculer			Allègements généraux à régulariser		
			Sécurité sociale	Chômage	Retraite	Sécurité sociale	Chômage	Retraite	Sécurité sociale	Chômage	Retraite
JEAN LOUIS	01/01/2022	31/10/2022	1 898,22 E	344,90 E	440,28 E	2 367,02 E	430,09 E	548,42 E	468,80 E	85,19 E	108,14 E
			Global déclaré :			Global calculé :			Global à régulariser :		
			2 683,40 E			3 345,53 E			662,13 E		

ÉTAPE 9 : aller dans l'onglet **DSN/Régularisations des cotisations**

ÉTAPE 10 : mettre **0** dans la colonne "Assiette" pour chaque ligne de régularisation

Éléments de brut - Autres suspensions		Éléments de contrôle		Rectifications prélèvement à la source		Éléments de contrôle cotisations		Régularisation	
Liste des rappels		Détail des bases assujetties et des cotisations individuelles							
Ligne	Mode de calcul	Type de calcul	Libellé	Organisme	Base assujettie	Composant	Type de cotisation		
FILLON15.ISA		Sans limite	Rappel: REDUCTION DE CHA MSA PICARDIE				018		
FILLON21.ISA		Sans limite	Rappel: REDUCTION DE CHA MSA PICARDIE				018		
FILLON25.ISA		Sans limite	Rappel: REDUCTION DE CHA CAMARCA collecté par 1MSA				106		
Mode du rappel	Assiette	Taux Sal	Taux Pat	Forf Sal	Forf Pat	Taux cotisation	Date début	Date fin	Insee commune
Forfait	0,00				-468,80		01/11/2022	30/11/2022	
Forfait	0,00				-85,19		01/11/2022	30/11/2022	
Forfait	0,00				-108,14		01/11/2022	30/11/2022	

ÉTAPE 11 : valider le bulletin

3^{ème} étape : Comment régulariser le paiement en DSN ?

Si le total du bordereau du mois M-1 est négatif, il faut saisir une régularisation de paiement sur le bordereau du mois M(décembre) en DSN Mensuelle sur le bouton **VOIR/MODIFIER**.

Modification de la DSN mensuelle

Organisme collecteur	Raison sociale	Date début de rattachement	Date fin de rattachement	Montant des cotisations
MSA_60	MSA PCAIRDE	01/01/2022	31/12/2022	2226,00
MSA_60	MSA PCAIRDE	01/11/2022	31/12/2022	-862,13

Cotisations : Cotisations établissement Paiement

Montant des cotisations : 2226,00
Régularisation du paiement : -862,13
Montant total du paiement à effectuer : 2226,00
Date d'exigibilité du paiement : 15/01/2023
Siret de l'établissement responsable du paiement : 77832848000614
Organisme destinataire du paiement : MSA_60

Mode de paiement	BAN	BIC	Montant
01-Chèque			2226,00

Pour les dossiers à l'URSSAF, la réduction de charge retraite impacte directement le bordereau du mois en cours. Il n'y a pas de régularisations à faire de paiement à faire.

Les salariés Apprentis/Contrats de professionnalisation bénéficient de la ZFAOM

L'état ZFAOM_AP22.ISA doit être édité après validation du bulletin de décembre 2022.

1^{ère} étape : Comment éditer l'état ZFAOM AP22.ISA



ÉTAPE 1 : aller dans **Déclarations/Récap.**

ÉTAPE 2 : choisir l'édition **ZFAOM_AP22.ISA**

ÉTAPE 3 : indiquer la période d'impression du 01/01/2022 au 31/12/2022

ÉTAPE 4 : sélectionner les salariés concernés

ÉTAPE 5 : cliquer sur "Aperçu"

L'édition doit être imprimé au format Paysage : choisir l'orientation en cliquant sur le bouton "Imprimante"

REGULARISATION ZFAOM POUR LES APPRENTIS ET CONTRATS DE PROFESSIONNALISATION 2022											
01/01/2022 au 31/10/2022											
BATIMENT 13 place clichy 60100 CREIL											
Nom du Salarié	Début période	Fin période	ZFAOM déclaré			ZFAOM calculé			ZFAOM à régulariser		
			Sécurité sociale	Chômage	Retraite	Sécurité sociale	Chômage	Retraite	Sécurité sociale	Chômage	Retraite
ZFAOM_R_C ZFAOM_R_C	01/01/2022	31/03/2022	1 124,29 E	203,52 E	298,03 E	1 298,79 E	234,84 E	344,40 E	174,50 E	31,32 E	46,37 E
			Global déclaré :			Global calculé :			Global à régulariser :		
ZFAOM_S_APP ZFAOM_S_APP	01/01/2022	31/10/2022	1 791,58 E	325,54 E	477,44 E	1 791,58 E	325,54 E	477,44 E			
			Global déclaré :			Global calculé :			Global à régulariser :		



Si la colonne "ZFAOM à régulariser" est vide, aucune régularisation n'est à effectuer.

2^{ème} étape : Comment régulariser dans le bulletin de salaire ?



Les régularisations doivent être effectuées dans le dernier bulletin de l'année :

- ✓ **Pour les salariés encore présents en décembre 2022, les régularisations devront être effectuées dans le bulletin de décembre.**
- ✓ **Pour les salariés sortis, un rappel sur salarié sorti doit être effectué en suivant la fiche d'aide 2.13.**



Il existe différentes lignes de réduction ZFAOM selon le barème de compétitivité à appliquer. Pour connaître les codes des lignes ZFAOM à utiliser, il est possible de réaliser un récapitulatif des cotisations par code **RCC.ISA**. Consulter la fiche aide 9.09



ÉTAPE 1 : aller **Salaires/Bulletins de salaire/Calcul**

ÉTAPE 2 : sélectionner le salarié concerné

ÉTAPE 3 : aller dans l'onglet **REDUCTION ZFA OUTRE-MER**, faire un clic droit "**Rappel de cotisation**"

Si la ligne "Réduction de charges" n'apparaît pas, faire un clic droit "Afficher toutes les lignes" et chercher la ligne **REDUCTION ZFA OUTRE-MER** avec la compétitivité souhaitée.

ÉTAPE 4 : cliquer deux fois sur "Suivant"

ÉTAPE 5 : indiquer le **montant en négatif** à régulariser de la colonne "Sécurité sociale" dans la zone "Part Patronale"

Nom du Salarié	Début période	Fin période	ZFAOM déclaré			ZFAOM calculé			ZFAOM à régulariser		
			Sécurité sociale	Chômage	Retraite	Sécurité sociale	Chômage	Retraite	Sécurité sociale	Chômage	Retraite
ZFAOM_R_C ZFAOM_R_C	01/01/2022	31/03/2022	1 124,29 E	203,52 E	296,03 E	1 298,79 E	234,84 E	344,40 E	174,50 E	31,32 E	46,37 E
			Global déclaré :			Global calculé :			Global à régulariser :		
			1 625,84 E			1 878,03 E			252,19 E		

Veillez saisir les valeurs

Libellé de la ligne de cotisation
Rappel: REDUCTION ZFA OUTRE-MER

Saisie des valeurs des éléments du rappel de cotisation

Assiette	Taux Salarial	Part Salariale
<input type="text"/>	<input type="text"/> %	<input type="text"/>
	Taux Patronal	Part Patronale
	<input type="text"/> %	-174,50

Imprimer la ligne de rappel de cotisation

ÉTAPE 6 : cliquer sur "Terminer"

ÉTAPE 7 : faire la même manipulation pour les lignes de **REDUCTION ZFA OUTRE-MER CHOMAGE** et **REDUCTION ZFA OUTRE-MER RETRAITE** pour régulariser les colonnes "Chômage" et "Retraite"

Nom du Salarié	Début période	Fin période	ZFAOM déclaré			ZFAOM calculé			ZFAOM à régulariser		
			Sécurité sociale	Chômage	Retraite	Sécurité sociale	Chômage	Retraite	Sécurité sociale	Chômage	Retraite
ZFAOM_R_C ZFAOM_R_C	01/01/2022	31/03/2022	1 124,29 E	203,52 E	296,03 E	1 298,79 E	234,84 E	344,40 E	174,50 E	31,32 E	46,37 E
			Global déclaré :			Global calculé :			Global à régulariser :		
			1 625,84 E			1 878,03 E			252,19 E		

ÉTAPE 8 : aller dans l'onglet **DSN/Régularisations des cotisations**

